

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU  
C O N S E I L C O M M U N A L

Province  
du  
Brabant Wallon

Arrondissement  
de  
Nivelles

Commune de LASNE

Séance du 12 novembre 2009

Présents : Madame B. Defalque, Bourgmestre-Présidente  
Mme. L. Rotthier, M. A. Gillis, Mme. F. Cottin-della Faille, M. F. Dagniau, Echevins ;  
MM. P. Mevisse, R. Mataigne, R. Zanasi, Mme. C. Schockaert-Legraive, MM. M. Kaye, M. Antoine, Mmes C. Bedoret-Moulaert, S. Pierard-Dumelie, MM. M. Dehaye, C. Daufresne de la Chevalerie, JM. Ferran, B. Lefebvre, S. Demeure, Conseillers communaux ;  
Mme. L. Bieseman, Secrétaire.

Absents excusés: C. Bia-Lagrange, L. Delpierre, P. Wellens, A. Dalcq, A. Evraerd.

**Le Conseil se réunit en séance publique.**

**6. Finances communales - Redevance pour l'apposition par l'afficheur communal d'affiches visibles sur la voie publique – Modification - Décision.**

**La Présidente cède la parole à Madame F. Cottin-della Faille, Echevin des Finances ;**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 1<sup>er</sup> aliéna et L1133-1 et 2 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2009 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la situation financière de la commune ;

Revu notre décision du 24 octobre 2001 ; qu'il convient dans un souci de prise en compte des objectifs, d'exclure en sus, du paiement de la redevance les associations caritatives ;

Le règlement ci-dessous remplace et annule le règlement voté le 24 octobre 2001.  
DÉCIDE à l'UNANIMITE (L. Rotthier, F. Cottin-della Faille, P. Mévisse, S. Pierard-Dumelie, Ch. Daufresne de la Chevalerie, S. Demeure, C. Bedoret-Moulaert, R. Zanasi, J-M Ferran, B. Lefebvre, M. Kaye, M. Dehaye, M. Antoine, C. Schockaert-Legraive, R. Mataigne, F. Dagniau, A. Gillis, B. Defalque)

**Article 1er** : Il est établi une redevance communale pour l'apposition par l'afficheur communal, d'affiches généralement quelconques visibles sur la voie publique.

**Article 2** : La redevance est due par la personne qui demande l'apposition de l'affiche.

**Article 3** : La redevance n'est pas due par les associations culturelles, sportives et caritatives ;

**Article 4** : La redevance est fixée comme suit :  
- 5,00 EURO par affiche.

**Article 5** : La redevance est payable au moment de la demande, entre les mains du Receveur.

**Article 6** : La présente délibération sera transmise pour disposition, aux Autorités de Tutelle.

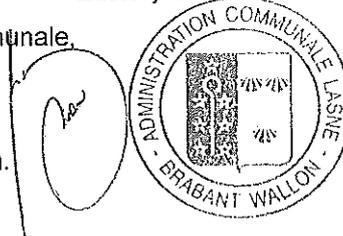
La Secrétaire,  
(sée) L. Bieseman.

La Présidente,  
(sée) B. Defalque.

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**Lasne, le 16 novembre 2009.**

La Secrétaire communale,

Laurence Bieseman.



La Bourgmestre,

Brigitte Defalque.